

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 36 (1907)
Heft: 10

Rubrik: Prospectus de l'Asile de l'Enfance : Givisiez, près Fribourg

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Prospectus de l'Asile de l'Enfance

GIVISIEZ, PRÈS FRIBOURG

ARTICLE PREMIER. — L'Asile de l'Enfance de Givisiez, à la tête duquel est placé un Comité de Dames patronnesses, a pour but de recevoir de petits enfants orphelins ou abandonnés et de leur donner des soins maternels et une première éducation chrétienne.

ART. 2. — L'Asile reçoit les petits garçons et les petites filles dès les premiers jours de leur existence.

ART. 3. — Les parents sont autorisés à retirer en tout temps leurs enfants.

ART. 4. — La demande d'admission doit être accompagnée d'une recommandation du curé de la paroisse.

ART. 5. — L'enfant doit apporter son extrait de naissance, son acte de baptême et un certificat médical attestant qu'il n'a aucune maladie contagieuse.

ART. 6. — La Maison fournit gratuitement les vêtements de l'enfant pendant la durée de son séjour à l'Institut.

ART. 7. — Le prix de pension est, pour les Fribourgeois, de 15 fr. par mois pour les enfants de moins de deux ans, et de 20 fr. pour les plus âgés. La pension est payable d'avance, au commencement de chaque mois.

Les enfants étrangers au canton payeront 25 fr. par mois jusqu'à deux ans, et 50 fr. lorsqu'ils auront plus de deux ans.

ART. 8. — En remettant leur enfant, les parents fourniront une caution, c'est-à-dire indiqueront une personne consentant à se porter garant pour le paiement de la pension.

ART. 9. — La nourriture est saine et abondante; elle consiste en laitages, œufs, pâtes, légumes, fruits, etc.

ART. 10. — Il est donné aux enfants tous les soins qu'exige une hygiène infantile rationnelle.

ART. 11. — Lorsque la température le permettra, les enfants passeront la plus grande partie de la journée en plein air.

ART. 12. — Les enfants âgés de plus de cinq ans fréquenteront des cours frœbéliens, donnés dans la Maison.

ART. 13. — Un médecin visite l'Asile deux fois par semaine.

ART. 14. — Les frais de médecin sont à la charge de la Maison et les frais de pharmacie, à la charge des enfants.

ART. 15. — Les visites des parents sont autorisées une fois par semaine, mais il n'est pas permis de faire sortir les enfants.

ART. 16. — Si l'enfant tombe malade, les parents en sont immédiatement avisés.

Pour tous les autres renseignements, s'adresser à Mme de Gottrau-Watteville, présidente de l'Ecole ménagère.